

Candidater à la distinction Palace

Afin de candidater à la distinction Palace, rendez-vous sur le [site dédié](#).

A noter que **les candidatures sont actuellement fermées**.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature

La campagne d'attribution 2026 est clôturée.

La campagne de candidature 2026, pour les attributions 2027, n'est pas encore ouverte.

Pour toute question, contactez-nous à l'adresse palace@atout-france.fr.

Dossier de candidature

Les éléments qui composent le dossier de candidature sont définis par arrêté et répondent à la procédure en vigueur. Tous les détails concernant la procédure sont consultables sur [cette page](#).

La procédure comprend deux phases majeures :

- Etude de l'éligibilité de l'établissement par Atout France, selon les [4 critères d'éligibilité](#) définis par l'arrêté relatif à la distinction Palace ;
- Puis, une fois l'éligibilité confirmée, transmission du dossier de candidature aux membres de la commission, qui étudient la candidature au regard des [12 critères d'appréciation](#), également définis par l'arrêté relatif à la distinction Palace.

Le dossier de candidature est à compléter après avoir, dans un premier temps, créé son espace personnel sur le site palace.atout-france.fr.

Le dossier de candidature sera transmis à l'ensemble de la commission, et se compose des éléments suivants :

- Le formulaire de candidature complété ;
- Le rapport et la grille de contrôle de classement en catégorie 5 étoiles ;
- L'engagement de prise en charge des frais liés au séjour et à la communication des factures ;
- Un book (format au choix : numérique ou papier, dans ce deuxième cas deux exemplaires sont nécessaires), représentant les caractéristiques remarquables de l'établissement ;
 - Le book, transmis aux membres de la commission Palace, s'appuie sur les critères d'appréciation

- Toute pièce complémentaire, de nature à illustrer un propos figurant dans le book de présentation, pourra être jointe à la candidature (par exemple : accord et engagements de l'entreprise pour démontrer la qualité des conditions de travail proposées au personnel, existence d'une politique sociale et d'éthique, plan de développement pour illustrer les actions entreprises en matière de valorisation des collaborateurs, etc.)